

CONVENTION GROUPE

- Article 1** : L'accès des groupes à la piscine doit faire l'objet d'un accord préalable du responsable de la surveillance.
Lors de son arrivée sur le site, le responsable du groupe informe le responsable de la surveillance de ses intentions et arrête avec lui un planning des activités.
Les créneaux d'accès proposés sont les suivants :
- du lundi au vendredi de 14 h à 15 h 30 pendant les vacances scolaires.
- Article 2** : A son arrivée, le responsable du groupe se présente à l'accueil, prend connaissance des conditions d'accès et remplit la présente convention dans sa totalité.
- Article 3** : Le responsable du groupe est chargé d'assurer l'encadrement, l'animation, il veillera à la bonne tenue des enfants, à la discipline, et au respect du règlement intérieur.
- Article 4** : Le responsable de la surveillance est habilité à prendre toute les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité, et se laisse le droit d'annuler ou d'accepter la baignade en fonction de la fréquentation.
- Article 5** : En cas d'accident, le responsable de la surveillance prendra les dispositions nécessaires adaptées à la situation (référence au POSS).
Le responsable du groupe, aidé des accompagnateurs, procède immédiatement à la sortie de l'eau des enfants. Il vérifie l'effectifs et regagne les vestiaires avec son groupe et en assure la surveillance.
- Article 6** : **TEST** - Un test d'évaluation sera effectué à chaque arrivée.
Description de l'épreuve :
1 – saut du plot
2 – immersion complète sans matériel
3 – parcourir au moins 15 m tête hors de l'eau
- Article 7** : Les vestiaires collectifs sont à disposition des groupes.
- Article 8** : L'encadrement (cf : règlement en vigueur).

Fait à, le

Le Responsable de la surveillance

Vu et accepté,

le Responsable du Groupe

